

Comité :	Sous-comité des prix
Relève du :	Comité de défense des intérêts et de mobilisation
Fonctions :	Le Sous-comité des prix est chargé de sélectionner de façon juste et transparente et de recommander des membres ou des groupes de la SMNB pour leurs contributions et leurs réalisations exceptionnelles. L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB ainsi qu'à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.
Responsabilités :	<u>Dans l'exercice de ses fonctions liées aux prix, le Sous-comité doit :</u> • coordonner les activités relatives au processus de mise en candidature et de sélection pour les prix parrainés par la SMNB, dont les suivants : ○ Membres à vie de la SMNB ○ Ordre du mérite de la SMNB ○ Prix pour services exceptionnels de la SMNB ○ Prix de leadership Dr-Donald-Morgan ○ Prix du médecin en milieu rural Dr-Edouard-Hendriks ○ Prix de l'enseignement Dr-Garfield-Moffatt (CFMNB/DMNB) ○ Prix pour action politique Dr-William-F.-Roberts ○ Prix de leadership étudiant (CFMNB/DMNB) ○ Prix Iype/Wilfred pour résident (CFMNB/DMNB) • proposer des descriptions et des conditions pour chaque prix; • recommander des candidats pour diverses formes de reconnaissance sous les auspices de l'Association médicale canadienne; • transférer des candidats au sein des catégories de prix si un candidat est apte à recevoir un autre prix.
Composition, président, mandat et quorum :	Le Sous-comité sera composé d'au moins six et d'au plus huit membres de la SMNB, dont son président. Il comprendra au moins un membre du Comité de défense des intérêts et de mobilisation. Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix. Le chef de la direction de la SMNB sera membre d'office du Sous-comité, mais sans droit de vote. Le Sous-comité a le pouvoir de recommander un non-membre de la SMNB lorsqu'une expertise particulière est requise. Cette personne peut être un membre votant. S'il advenait que le président ne soit pas en mesure d'assister à la réunion, un autre membre du Sous-comité sera invité à la présider à sa place.

Le mandat du président, d'une durée de trois ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du conseil d'administration.

Le mandat du membre issu du Comité de défense des intérêts et de mobilisation sera d'une durée d'un an, renouvelable avec l'approbation du conseil d'administration.

Le mandat de membres du Sous-comité, d'une durée de trois ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du conseil d'administration.

Le Sous-comité se réunira au moins une fois par an et rendra compte régulièrement de ses activités au Comité de défense des intérêts et de mobilisation.

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du Sous-comité.

Mandat du Sous-comité des prix	
Initialement approuvé par le conseil d'administration :	31 janvier 2025
Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} juin 2025
Modifications approuvées par le conseil d'administration :	30 mai 2025
	29 mai 2026